

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01/2025

Du jeudi 13 février 2025

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire, Christian BACHELLARD, Philippe MIGUET, Jean-François LAMBERT, Marie-Laure GIROUD, Adjoints
Béatrice COLOMB, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ, Michèle FIEVET, Michel BOUCHET, Cyril AYMONIER, Sébastien AIME, conseillers municipaux,

Procurations :

Béatrice BUTTIN donne pouvoir à Marie-Laure GIROUD
Céline LIMOGE donne pouvoir à Cyril AYMONIER

Absents :

Chloé VASSET

A été nommée secrétaire de séance : Ghislaine BUSSIOZ

Le conseil approuve le compte rendu du 10 décembre 2024

Sujets soumis à délibération :

1/ Solidarité : Soutien aux sinistrés de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge française, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marigny st Marcel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant soit 716€ à la Croix Rouge Française située 98 rue Didot - 75694 Paris Cedex 14

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte sur la base d'un don d'un montant de 716 € à La

Croix Rouge Française ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2/ Transfert de compétence à l'EPCI concernant la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental

Délibération approuvant le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n°2024-04- 06 du 2 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL_2024_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Exposé des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de la de Haute-Savoie.

Le Conseil municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

3/ Avenant à la convention relative à la gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) entre la communauté de communes et les communes membres

PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n°2015 _DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant les avenants individuels signés entre 2015 et 2021 par différentes communes,

Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1er janvier 2025, le travail préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

ARTICLE MODIFIE

L'article 2.3 portant sur la durée d'exécution de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols signée entre et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et les communes membres est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée de 3 mois, à compter du 1er janvier 2025, reconductible tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1er juillet 2025.

AUTRES CLAUSES :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune cocontractante.

Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce nouvel avenant.

4/ Convention épicerie Jeanne BURDIN

Monsieur le Maire donne lecture de la convention approuvée le 20 janvier 2025 par le Centre d'Action Sociale de Rumilly dont l'objet est d'apporter un soutien, en partenariat avec la Croix Rouge et le CCAS de la commune, au fonctionnement de l'épicerie Jeanne Burdin.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly propose que les communes participent à hauteur de 1€ par habitant pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal délibère et après vote, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de partenariat 2025 concernant l'épicerie solidaire Jeanne BURDIN ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;

Article 3 : Approuve le versement d'une subvention de 1€ par habitant soit la somme de 716€.

5/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de réaliser des lignes de trésorerie

Par délibération n°2020-06-02 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur Le Maire pour la réalisation de ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 15 000 €.

Les lignes de trésorerie diffèrent des emprunts car elles n'ont règlementairement pas vocation à financer de l'investissement. Leur rôle est de permettre à la collectivité de faire face à un décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section de fonctionnement.

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du CGCT permettant à Monsieur Le Maire de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 11 juin 2020 précisant les délégations données à Monsieur Le Maire par le Conseil Municipal et fixant le montant maximum d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 15 000 € ;

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie nécessaire au fonctionnement de la commune, il est proposé d'élargir le champ d'application de la délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal délibère et après vote, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour toute la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000.00 € (un million d'euros) par année civile ;

Article 2 : Affecte les montants de ces lignes de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune ;

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie ;

Article 4 : Inscrit au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

6/ Ouverture de crédits en section d'investissement

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Vu loi n°96-314 du 12 avril 1996 ;

Vu la loi n°98-135 du 07 mars 1998 ;

Vu l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des dépenses. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 1 255 171.68 €

(Hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Le Conseil Municipal délibère et après vote, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'application de cet article à hauteur de 313 792.92 € (1 255 171.68 x 25%)

Article 2 : Répartis cette somme de la manière suivante :

- Chapitre 21 – Article 2183 : 3 000 €

Article 3 : Inscira au budget les crédits correspondants, dès que ce dernier sera adopté.

Questions diverses :

- Un nouveau locataire occupe depuis le 2 janvier 2025 un appartement à la maison des sœurs qui a été entièrement rénové.
- Vote de l'élaboration du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue la 2^e étape de révision du PLUi-HM Rumilly Terre de Savoie.
- Point d'avancement le 24 janvier 2025 par le comité des élus relatif à la contamination au PFAS – territoire Annecy Rumilly piloté par le Préfet.
- Lors de la séance du conseil municipal, a été présenté en image l'avancement des travaux de l'école primaire, l'agrandissement de la maternelle, repas de Noël et Père Noël à l'école : 1 livre a été offert à chaque élève, les photos de la classe de neige, la cérémonie de pose de la 1^{ère} pierre de l'école
- Modifications des feux tricolores qui ont été abaissés
- Dans le cadre de sa démarche écoresponsable, la commune a décidé de remplacer les serviettes en papier par des serviettes en tissu pour les enfants déjeunant à la cantine.
- Mise en place d'une application « Panneau Pocket » servant à informer la population des actualités et des événements.
- Inondations sur la commune suite aux fortes intempéries
- Le tracé de la Vélo route est toujours au stade de l'étude
- Nouveau site internet en cours.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE

